



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240828-DEC202408_09-AI
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - MATERIEL DE REBUT

Cession à la société AGORA

Un véhicule réformé

Année 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

vu son arrêté municipal du 11 juillet 2024 portant délégation provisoire de fonctions et de signature aux adjoints au Maire pendant les congés d'été 2024,

considérant que le véhicule suivant est réformé :

RENAULT Clio

Immatriculé 2901 XQ 94

considérant que la société Agora store site de vente aux enchères pour collectivités, s'est portée acquéreur pour ce véhicule, au prix de 2 026,22 €.

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la cession en l'état du véhicule réformé suivant :

RENAULT Clio

Immatriculé 2901 XQ 94

Au prix de deux milles vingt six euros vint deux centimes (2 026,22 €) à la société Agora store site de vente aux enchères pour collectivités.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au :

- Préfète du Val-de-Marne,
- comptable public,
- acquéreur

FAIT EN MAIRIE LE 28 AOUT 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 AOUT 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 28 AOUT 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 AOUT 2024

le Maire d Ivry-sur-Seine,

Philippe Bouyssou



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.